

LE REVENU DU CINEMA

Les Elus de la Mer

GRANDE REALISATION DRAMATIQUE, d'après la nouvelle de G. TOULDOUZE

Cinématographes Phocéa
Le sous-marin « Anjou », ayant coûté un volontaire du bord, Louis Pascal, revêt un caractère dramatique, et se propose de gagner la surface. Il va chercher du secours. Le sous-marin peut être renfloué, mais le ca-



Les deux femmes partageront leur douleur.

pitaine Servac, qui le commandait, a succombé. La femme de l'officier, déjà fort éprouvée par la mort de son fils Antoine, demeure anéantie lorsqu'on lui apprend cette nouvelle. L'action se complique d'une histoire d'amour entre Jacques de Servac, second fils du capitaine, mort à son poste, et la jolie Renée Darley, qui convoite Pierre de Myron, un étranger et peu scrupuleux personnage. Finalement, avec l'aide de Louis Pascal, Jacques triomphe de son triste rival, mais avant de pardonner à celui qui l'aime les imprudences qui eussent pu lui être fatales, il prend la mer, qui le consolera et lui fera oublier...

Am va au Cine Mon Ciné

Un redoutable témoin

DRAME EN 7 PARTIES
Pathé Consortium Cinéma

Le héros de cette histoire est le célèbre chien loup Rin-Tin-Tin, dont le maître Paul Andrews, est accusé d'un crime qu'il n'a pas commis et dont le véritable auteur est un nommé Martin. Ce dernier, précisément, est amoureux de la jolie Maud Dalton, fiancée d'Andrews.



Rin-Tin-Tin et ses deux « maîtres ».

Malheureusement, pour lui, le crime qu'il a commis a eu un témoin : Rin-Tin-Tin. Martin ne peut pas le nier, mais cherche à se débarrasser de l'animal et à faire condamner à sa place son heureux rival. Cependant au moment où il croit être parvenu à ses fins, Rin-Tin-Tin surgit et l'assassin affolé avoue son crime. Il est lynché par la foule.

La taxation des indemnités pour frais supplémentaires

UNE NOUVELLE PROTESTATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LILLE

M. le président de la Chambre de Commerce de Lille vient d'adresser à M. le ministre des finances, la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre, Vous avez bien voulu, la semaine dernière, recevoir les représentants des Chambres de Commerce des régions dévastées, qui sont venus vous exposer le profond émoi provoqué dans les départements par la taxation des indemnités de l'aviation, par la prétention de l'administration de contributions directes d'appliquer les impôts ordinaires et globaux sur le revenu aux indemnités de dommages, de frais alloués pour frais supplémentaires sur marchandises. Au cours de cette audience, vous nous avez fait connaître que la question était soumise au Conseil d'Etat, mais que, en attendant la décision de ce tribunal, vous arrêteriez toutes poursuites et voies d'exécution. J'ai le regret de vous informer que, dans le département du Nord, les contribuables non seulement ont continué à envoyer les questionnaires que nous vous avons signalés, mais que certains agents des contributions directes ont même écrit aux commerçants pour les contraindre à répondre par écrit à leur enquête. L'un de ces contribuables vient

Union des Amicales laïques du Nord

REUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE DEPARTEMENTAL

On nous communique : « Le Comité départemental de l'Union des Amicales laïques du Nord tiendra une assemblée extraordinaire le dimanche

Quand l'amour fait pleurer

par St. J. Magog

« Ce qui fait que, moi, je suis ton grand-papa, et toi, tu es mon grand-papa... »
« Et tu resteras toujours avec nous et avec ton papa, qui est en voyage, mais qui reviendra bientôt, si tu en es très sage... »
« Tu veux bien ? »
« Oh ! oui ! s'écria Chienchen avec un enthousiasme qui n'était pas tout à fait feint. »
« Et, calmement, se penchant vers l'un, puis vers l'autre, il embrassa les grands-parents qui pleuraient de joie. »
« Ensuite, affectant d'être inquiet, il demanda :
« Mais je pourrais ne pas oublier maman Sylvette, n'est-ce pas, grand-papa ? »
« Et tu me permettrais de lui écrire pour savoir si elle est arrivée au ciel ? »
« Tu vois parti le premier, moi, tu comprends ? »
« Certes, mon chéri, répondit M. Escarène avec émotion.
« N'ais pas peur... ce n'est pas nous qui chercherions à te le faire oublier. »
« Satisfait d'avoir posé le premier jalou, qui selon les instructions de la diabolique Eve Pardaillou, devait préparer pour plus tard la grande destruction de l'infortunée Sylvette,

Bulletin Economique

Retraites ouvrières et paysannes

RELEVEMENT DES ALLOCATIONS ET BONIFICATIONS DE L'ETAT

La loi portant fixation du budget général de l'exercice 1926 a relevé de 215.000.000 fr. le crédit inscrit au chapitre 43 du Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales, sur lequel sont imputées les allocations viagères et les bonifications accordées aux assurés obligatoires et facultatifs de la loi des retraites ouvrières et paysannes. Ce relèvement a été opéré pour permettre de doubler les avantages consentis par l'Etat aux intéressés.

A cet effet, l'art. 127 de la loi de finances prévoit qu'il est accordé, à compter de l'année 1926, aux retraités obligatoires et facultatifs de la loi des retraites ouvrières et paysannes, une majoration égale au montant de l'allocation ou de la bonification inscrite sur leur dossier, pour les classes d'intérêt. Cette majoration est payable, suivant le cas, à partir de l'échéance trimestrielle ou semestrielle de la pension.

En outre, afin que l'effort accompli par l'Etat profite entièrement à ceux des assurés de la loi de 1910 qui sont au même temps bénéficiaires de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, l'art. 128 précise que le montant des pensions consenties en exécution de la loi des retraites ouvrières et paysannes (montants des versements et allocations ou bonifications de l'Etat) se cumule, à partir du 1er janvier 1926, avec les allocations d'assistance instituées par la loi du 14 juillet 1905.

Pour permettre à celui qui entrainera un supplément de dépenses, le Parlement a inscrit au chapitre 43 bis un nouveau crédit de 30 millions de francs.

L'importance de l'effort réalisé dans cette circonstance par le Parlement qui, malgré les difficultés de l'heure présente, a pu consacrer à la majoration que pour le cumul avec les allocations d'assistance, un relèvement de crédits de plus de 12 millions constitue un nouveau témoignage de l'intérêt qu'il porte aux travailleurs, assurés de la loi des Retraites Ouvrières et Paysannes.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

En l'occurrence, d'ailleurs, il convient de remarquer que cette majoration est applicable à l'ensemble des allocations, à compter de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution, et qu'elle est payable, à partir de la date de leur attribution.

MARCHE REGLEMENTE

COURS COMMERCIAUX DE LA BOURSE

Avoine blanche ou jaune 47/46 poids naturel Douai ou parité. Les 100 kilos nets, comptant sans escompte.

Première cote. — Mai 125.50 + 0.50 N ; juin 135 A, 138.50 V ; juillet-août 138.50 V ; 4 derniers 138.50 V ; 1er octobre 138.50 V ; 2e octobre 138.50 V ; 3e octobre 138.50 V ; 4e octobre 138.50 V ; 5e octobre 138.50 V ; 6e octobre 138.50 V ; 7e octobre 138.50 V ; 8e octobre 138.50 V ; 9e octobre 138.50 V ; 10e octobre 138.50 V ; 11e octobre 138.50 V ; 12e octobre 138.50 V ; 13e octobre 138.50 V ; 14e octobre 138.50 V ; 15e octobre 138.50 V ; 16e octobre 138.50 V ; 17e octobre 138.50 V ; 18e octobre 138.50 V ; 19e octobre 138.50 V ; 20e octobre 138.50 V ; 21e octobre 138.50 V ; 22e octobre 138.50 V ; 23e octobre 138.50 V ; 24e octobre 138.50 V ; 25e octobre 138.50 V ; 26e octobre 138.50 V ; 27e octobre 138.50 V ; 28e octobre 138.50 V ; 29e octobre 138.50 V ; 30e octobre 138.50 V ; 31e octobre 138.50 V ; 1er novembre 138.50 V ; 2e novembre 138.50 V ; 3e novembre 138.50 V ; 4e novembre 138.50 V ; 5e novembre 138.50 V ; 6e novembre 138.50 V ; 7e novembre 138.50 V ; 8e novembre 138.50 V ; 9e novembre 138.50 V ; 10e novembre 138.50 V ; 11e novembre 138.50 V ; 12e novembre 138.50 V ; 13e novembre 138.50 V ; 14e novembre 138.50 V ; 15e novembre 138.50 V ; 16e novembre 138.50 V ; 17e novembre 138.50 V ; 18e novembre 138.50 V ; 19e novembre 138.50 V ; 20e novembre 138.50 V ; 21e novembre 138.50 V ; 22e novembre 138.50 V ; 23e novembre 138.50 V ; 24e novembre 138.50 V ; 25e novembre 138.50 V ; 26e novembre 138.50 V ; 27e novembre 138.50 V ; 28e novembre 138.50 V ; 29e novembre 138.50 V ; 30e novembre 138.50 V ; 1er décembre 138.50 V ; 2e décembre 138.50 V ; 3e décembre 138.50 V ; 4e décembre 138.50 V ; 5e décembre 138.50 V ; 6e décembre 138.50 V ; 7e décembre 138.50 V ; 8e décembre 138.50 V ; 9e décembre 138.50 V ; 10e décembre 138.50 V ; 11e décembre 138.50 V ; 12e décembre 138.50 V ; 13e décembre 138.50 V ; 14e décembre 138.50 V ; 15e décembre 138.50 V ; 16e décembre 138.50 V ; 17e décembre 138.50 V ; 18e décembre 138.50 V ; 19e décembre 138.50 V ; 20e décembre 138.50 V ; 21e décembre 138.50 V ; 22e décembre 138.50 V ; 23e décembre 138.50 V ; 24e décembre 138.50 V ; 25e décembre 138.50 V ; 26e décembre 138.50 V ; 27e décembre 138.50 V ; 28e décembre 138.50 V ; 29e décembre 138.50 V ; 30e décembre 138.50 V ; 31e décembre 138.50 V ; 1er janvier 138.50 V ; 2e janvier 138.50 V ; 3e janvier 138.50 V ; 4e janvier 138.50 V ; 5e janvier 138.50 V ; 6e janvier 138.50 V ; 7e janvier 138.50 V ; 8e janvier 138.50 V ; 9e janvier 138.50 V ; 10e janvier 138.50 V ; 11e janvier 138.50 V ; 12e janvier 138.50 V ; 13e janvier 138.50 V ; 14e janvier 138.50 V ; 15e janvier 138.50 V ; 16e janvier 138.50 V ; 17e janvier 138.50 V ; 18e janvier 138.50 V ; 19e janvier 138.50 V ; 20e janvier 138.50 V ; 21e janvier 138.50 V ; 22e janvier 138.50 V ; 23e janvier 138.50 V ; 24e janvier 138.50 V ; 25e janvier 138.50 V ; 26e janvier 138.50 V ; 27e janvier 138.50 V ; 28e janvier 138.50 V ; 29e janvier 138.50 V ; 30e janvier 138.50 V ; 31e janvier 138.50 V ; 1er février 138.50 V ; 2e février 138.50 V ; 3e février 138.50 V ; 4e février 138.50 V ; 5e février 138.50 V ; 6e février 138.50 V ; 7e février 138.50 V ; 8e février 138.50 V ; 9e février 138.50 V ; 10e février 138.50 V ; 11e février 138.50 V ; 12e février 138.50 V ; 13e février 138.50 V ; 14e février 138.50 V ; 15e février 138.50 V ; 16e février 138.50 V ; 17e février 138.50 V ; 18e février 138.50 V ; 19e février 138.50 V ; 20e février 138.50 V ; 21e février 138.50 V ; 22e février 138.50 V ; 23e février 138.50 V ; 24e février 138.50 V ; 25e février 138.50 V ; 26e février 138.50 V ; 27e février 138.50 V ; 28e février 138.50 V ; 29e février 138.50 V ; 30e février 138.50 V ; 1er mars 138.50 V ; 2e mars 138.50 V ; 3e mars 138.50 V ; 4e mars 138.50 V ; 5e mars 138.50 V ; 6e mars 138.50 V ; 7e mars 138.50 V ; 8e mars 138.50 V ; 9e mars 138.50 V ; 10e mars 138.50 V ; 11e mars 138.50 V ; 12e mars 138.50 V ; 13e mars 138.50 V ; 14e mars 138.50 V ; 15e mars 138.50 V ; 16e mars 138.50 V ; 17e mars 138.50 V ; 18e mars 138.50 V ; 19e mars 138.50 V ; 20e mars 138.50 V ; 21e mars 138.50 V ; 22e mars 138.50 V ; 23e mars 138.50 V ; 24e mars 138.50 V ; 25e mars 138.50 V ; 26e mars 138.50 V ; 27e mars 138.50 V ; 28e mars 138.50 V ; 29e mars 138.50 V ; 30e mars 138.50 V ; 31e mars 138.50 V ; 1er avril 138.50 V ; 2e avril 138.50 V ; 3e avril 138.50 V ; 4e avril 138.50 V ; 5e avril 138.50 V ; 6e avril 138.50 V ; 7e avril 138.50 V ; 8e avril 138.50 V ; 9e avril 138.50 V ; 10e avril 138.50 V ; 11e avril 138.50 V ; 12e avril 138.50 V ; 13e avril 138.50 V ; 14e avril 138.50 V ; 15e avril 138.50 V ; 16e avril 138.50 V ; 17e avril 138.50 V ; 18e avril 138.50 V ; 19e avril 138.50 V ; 20e avril 138.50 V ; 21e avril 138.50 V ; 22e avril 138.50 V ; 23e avril 138.50 V ; 24e avril 138.50 V ; 25e avril 138.50 V ; 26e avril 138.50 V ; 27e avril 138.50 V ; 28e avril 138.50 V ; 29e avril 138.50 V ; 30e avril 138.50 V ; 1er mai 138.50 V ; 2e mai 138.50 V ; 3e mai 138.50 V ; 4e mai 138.50 V ; 5e mai 138.50 V ; 6e mai 138.50 V ; 7e mai 138.50 V ; 8e mai 138.50 V ; 9e mai 138.50 V ; 10e mai 138.50 V ; 11e mai 138.50 V ; 12e mai 138.50 V ; 13e mai 138.50 V ; 14e mai 138.50 V ; 15e mai 138.50 V ; 16e mai 138.50 V ; 17e mai 138.50 V ; 18e mai 138.50 V ; 19e mai 138.50 V ; 20e mai 138.50 V ; 21e mai 138.50 V ; 22e mai 138.50 V ; 23e mai 138.50 V ; 24e mai 138.50 V ; 25e mai 138.50 V ; 26e mai 138.50 V ; 27e mai 138.50 V ; 28e mai 138.50 V ; 29e mai 138.50 V ; 30e mai 138.50 V ; 31e mai 138.50 V ; 1er juin 138.50 V ; 2e juin 138.50 V ; 3e juin 138.50 V ; 4e juin 138.50 V ; 5e juin 138.50 V ; 6e juin 138.50 V ; 7e juin 138.50 V ; 8e juin 138.50 V ; 9e juin 138.50 V ; 10e juin 138.50 V ; 11e juin 138.50 V ; 12e juin 138.50 V ; 13e juin 138.50 V ; 14e juin 138.50 V ; 15e juin 138.50 V ; 16e juin 138.50 V ; 17e juin 138.50 V ; 18e juin 138.50 V ; 19e juin 138.50 V ; 20e juin 138.50 V ; 21e juin 138.50 V ; 22e juin 138.50 V ; 23e juin 138.50 V ; 24e juin 138.50 V ; 25e juin 138.50 V ; 26e juin 138.50 V ; 27e juin 138.50 V ; 28e juin 138.50 V ; 29e juin 138.50 V ; 30e juin 138.50 V ; 1er juillet 138.50 V ; 2e juillet 138.50 V ; 3e juillet 138.50 V ; 4e juillet 138.50 V ; 5e juillet 138.50 V ; 6e juillet 138.50 V ; 7e juillet 138.50 V ; 8e juillet 138.50 V ; 9e juillet 138.50 V ; 10e juillet 138.50 V ; 11e juillet 138.50 V ; 12e juillet 138.50 V ; 13e juillet 138.50 V ; 14e juillet 138.50 V ; 15e juillet 138.50 V ; 16e juillet 138.50 V ; 17e juillet 138.50 V ; 18e juillet 138.50 V ; 19e juillet 138.50 V ; 20e juillet 138.50 V ; 21e juillet 138.50 V ; 22e juillet 138.50 V ; 23e juillet 138.50 V ; 24e juillet 138.50 V ; 25e juillet 138.50 V ; 26e juillet 138.50 V ; 27e juillet 138.50 V ; 28e juillet 138.50 V ; 29e juillet 138.50 V ; 30e juillet 138.50 V ; 31e juillet 138.50 V ; 1er août 138.50 V ; 2e août 138.50 V ; 3e août 138.50 V ; 4e août 138.50 V ; 5e août 138.50 V ; 6e août 138.50 V ; 7e août 138.50 V ; 8e août 138.50 V ; 9e août 138.50 V ; 10e août 138.50 V ; 11e août 138.50 V ; 12e août 138.50 V ; 13e août 138.50 V ; 14e août 138.50 V ; 15e août 138.50 V ; 16e août 138.50 V ; 17e août 138.50 V ; 18e août 138.50 V ; 19e août 138.50 V ; 20e août 138.50 V ; 21e août 138.50 V ; 22e août 138.50 V ; 23e août 138.50 V ; 24e août 138.50 V ; 25e août 138.50 V ; 26e août 138.50 V ; 27e août 138.50 V ; 28e août 138.50 V ; 29e août 138.50 V ; 30e août 138.50 V ; 31e août 138.50 V ; 1er septembre 138.50 V ; 2e septembre 138.50 V ; 3e septembre 138.50 V ; 4e septembre 138.50 V ; 5e septembre 138.50 V ; 6e septembre 138.50 V ; 7e septembre 138.50 V ; 8e septembre 138.50 V ; 9e septembre 138.50 V ; 10e septembre 138.50 V ; 11e septembre 138.50 V ; 12e septembre 138.50 V ; 13e septembre 138.50 V ; 14e septembre 138.50 V ; 15e septembre 138.50 V ; 16e septembre 138.50 V ; 17e septembre 138.50 V ; 18e septembre 138.50 V ; 19e septembre 138.50 V ; 20e septembre 138.50 V ; 21e septembre 138.50 V ; 22e septembre 138.50 V ; 23e septembre 138.50 V ; 24e septembre 138.50 V ; 25e septembre 138.50 V ; 26e septembre 138.50 V ; 27e septembre 138.50 V ; 28e septembre 138.50 V ; 29e septembre 138.50 V ; 30e septembre 138.50 V ; 1er octobre 138.50 V ; 2e octobre 138.50 V ; 3e octobre 138.50 V ; 4e octobre 138.50 V ; 5e octobre 138.50 V ; 6e octobre 138.50 V ; 7e octobre 138.50 V ; 8e octobre 138.50 V ; 9e octobre 138.50 V ; 10e octobre 138.50 V ; 11e octobre 138.50 V ; 12e octobre 138.50 V ; 13e octobre 138.50 V ; 14e octobre 138.50 V ; 15e octobre 138.50 V ; 16e octobre 138.50 V ; 17e octobre 138.50 V ; 18e octobre 138.50 V ; 19e octobre 138.50 V ; 20e octobre 138.50 V ; 21e octobre 138.50 V ; 22e octobre 138.50 V ; 23e octobre 138.50 V ; 24e octobre 138.50 V ; 25e octobre 138.50 V ; 26e octobre 138.50 V ; 27e octobre 138.50 V ; 28e octobre 138.50 V ; 29e octobre 138.50 V ; 30e octobre 138.50 V ; 31e octobre 138.50 V ; 1er novembre 138.50 V ; 2e novembre 138.50 V ; 3e novembre 138.50 V ; 4e novembre 138.50 V ; 5e novembre 138.50 V ; 6e novembre 138.50 V ; 7e novembre 138.50 V ; 8e novembre 138.50 V ; 9e novembre 138.50 V ; 10e novembre 138.50 V ; 11e novembre 138.50 V ; 12e novembre 138.50 V ; 13e novembre 138.50 V ; 14e novembre 138.50 V ; 15e novembre 138.50 V ; 16e novembre 138.50 V ; 17e novembre 138.50 V ; 18e novembre 138.50 V ; 19e novembre 138.50 V ; 20e novembre 138.50 V ; 21e novembre 138.50 V ; 22e novembre 138.50 V ; 23e novembre 138.50 V ; 24e novembre 138.50 V ; 25e novembre 138.50 V ; 26e novembre 138.50 V ; 27e novembre 138.50 V ; 28e novembre 138.50 V ; 29e novembre 138.50 V ; 30e novembre 138.50 V ; 1er décembre 138.50 V ; 2e décembre 138.50 V ; 3e décembre 138.50 V ; 4e décembre 138.50 V ; 5e décembre 138.50 V ; 6e décembre 138.50 V ; 7e décembre 138.50 V ; 8e décembre 138.50 V ; 9e décembre 138.50 V ; 10e décembre 138.50 V ; 11e décembre 138.50 V ; 12e décembre 138.50 V ; 13e décembre 138.50 V ; 14e décembre 138.50 V ; 15e décembre 138.50 V ; 16e décembre 138.50 V ; 17e décembre 138.50 V ; 18e décembre 138.50 V ; 19e décembre 138.50 V ; 20e décembre 138.50 V ; 21e décembre 138.50 V ; 22e décembre 138.50 V ; 23e décembre 138.50 V ; 24e décembre 138.50 V ; 25e décembre 138.50 V ; 26e décembre 138.50 V ; 27e décembre 138.50 V ; 28e décembre 138.50 V ; 29e décembre 138.50 V ; 30e décembre 138.50 V ; 31e décembre 138.50 V ; 1er janvier 138.50 V ; 2e janvier 138.50 V ; 3e janvier 138.50 V ; 4e janvier 138.50 V ; 5e janvier 138.50 V ; 6e janvier 138.50 V ; 7e janvier 138.50 V ; 8e janvier 138.50 V ; 9e janvier 138.50 V ; 10e janvier 138.50 V ; 11e janvier 138.50 V ; 12e janvier 138.50 V ; 13e janvier 138.50 V ; 14e janvier 138.50 V ; 15e janvier 138.50 V ; 16e janvier 138.50 V ; 17e janvier 138.50 V ; 18e janvier 138.50 V ; 19e janvier 138.50 V ; 20e janvier 138.50 V ; 21e janvier 138.50 V ; 22e janvier 138.50 V ; 23e janvier 138.50 V ; 24e janvier 138.50 V ; 25e janvier 138.50 V ; 26e janvier 138.50 V ; 27e janvier 138.50 V ; 28e janvier 138.50 V ; 29e janvier 138.50 V ; 30e janvier 138.50 V ; 31e janvier 138.50 V ; 1er février 138.50 V ; 2e février 138.50 V ; 3e février 138.50 V ; 4e février 138.50 V ; 5e février 138.50 V ; 6e février 138.50 V ; 7e février 138.50 V ; 8e février 138.50 V ; 9e février 138.50 V ; 10e février 138.50 V ; 11e février 138.50 V ; 12e février 138.50 V ; 13e février 138.50 V ; 14e février 138.50 V ; 15e février 138.50 V ; 16e février 138.50 V ; 17e février 138.50 V ; 18e février 138.50 V ; 19e février 138.50 V ; 20e février 138.50 V ; 21e février 138.50 V ; 22e février 138.50 V ; 23e février 138.50 V ; 24e février 138.50 V ; 25e février 138.50 V ; 26e février 138.5